

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 février 2006
Français seulement

Armes légères**Rapport du Secrétaire général****Rectificatif****Paragraphe 61**

Les deux dernières phrases du paragraphe *doivent se lire* comme suit :

En ce qui concerne la recommandation 8 relative au financement des activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, je me réjouis que l'Assemblée générale ait noté que les activités de réinsertion faisaient partie du processus de désarmement et de démobilisation et que les coûts opérationnels concernant le désarmement et la démobilisation, y compris la réinsertion, pouvaient continuer d'être inscrits aux budgets des opérations de maintien de la paix pertinents. La réussite des programmes de désarmement et de démobilisation dépend, dans une large mesure, de la fourniture de cette aide transitoire qui devrait permettre de répondre aux besoins essentiels des ex-combattants et de leur famille.

